

Version 25.05.20

**Conformément aux recommandations de la [Santé publique du canton de Vaud](#), pour la prise en charge et le suivi d'un patient suspect ou confirmé COVID-19 au cabinet, il faut disposer :**

- D'une filière dédiée pour ces patients afin qu'ils ne côtoient pas les patients asymptomatiques.
- Du matériel nécessaire au dépistage et/ou à la prise en charge de ces patients (masque, surblouse, lunettes, gants et écouvillons)

**En l'absence de ces prérequis, les patient suspects ou confirmés COVID-19 doivent être adressés dans les [centres de test](#) (et centres médicaux renforcés).**

A noter que depuis le 20 mai, une voie rapide de test diagnostic, sans consultation médicale, pour des personnes symptomatiques mais sans facteur de risque de complications ([personnes non vulnérables](#)) et ne nécessitant pas de suivi plus étroit, est désormais proposée par 13 centres de test. **Les cabinets qui ont déjà une filière CoVID sont encouragés à mettre en place cette voie rapide.** Des informations plus détaillées sur la voie rapide sont présentées dans le document [Filière rapide](#).

## STRUCTURE DU CABINET

**Principe :** Un cabinet de médecine générale peut recevoir des patients suspects de COVID-19 ou confirmés dans le cadre du suivi, si ses locaux permettent de créer une filière dédiée COVID-19.

Les cas suspects ou avérés doivent être vus dans un endroit clairement identifié et différent de celui des patients venus pour un autre motif.

### Recommandations pour les locaux

- Une salle d'attente dédiée
- Une salle de consultation dédiée
- Si possible une entrée/sortie spécifique pour les patients COVID-19
- Réserver une partie unique du cabinet pour cela (salle d'attente et salle de consultation au même endroit)

Vous trouvez ici ce qui a été mis en place à la permanence du Flon à titre d'exemple ([Exemple du Flon](#)).

### Entretien des locaux

Aérer et nettoyer régulièrement les sites d'accueil autant que possible. Désinfecter les surfaces 2 à 3 fois par jour. Enlever des lieux où sont reçus les patients, les objets non nécessaires (jouets, livres pour enfants, revues et journaux, etc.).

## Personnel

Un personnel est dédié à la filière COVID-19, un médecin et un-e assistant-e médical-e à minima, éventuellement une infirmière, par période, par exemple de 4 heures.

Il est également approprié, quand cela est possible, de dédier un personnel (AM ou infirmier.ère) pour les contacts téléphoniques liés au COVID-19.

## **MATERIEL**

La prise en charge de patients suspects de COVID ou de cas avérés implique certaines mesures de protection et du matériel en conséquence. Ainsi :

- Disposez un distributeur de produit désinfectant à l'entrée du cabinet et une affiche invitant à s'en servir, idéalement, avec des essuie-mains en papier.
- L'arrivée d'un patient suspect de COVID implique de lui remettre un masque de soins (type II ou IIR) et qu'il se désinfecte les mains à la porte d'entrée; le professionnel qui l'accueille et le prend en charge porte également un masque (type II ou IIR) ;
- Port d'une surblouse (blouse au-dessus des vêtements de travail classiques) qui peut être réutilisée durant 24h si non souillée et si stockée suspendue à un statif, coté externe vers l'extérieur. Les blouses en tissu doivent être lavées tous les jours à 70° au minimum.
- Lors de l'examen clinique ou de prélèvement (frottis naso-pharyngé), l'équipement de protection recommandé est le suivant :
  - o **masque de soins** (type II ou IIR), **port de gants** et de lunettes (pouvant être désinfectées) **si risque de projections de liquides biologiques** (toux++). *Les prélèvements pour dépistage ne nécessite pas de masque FFP2, le masque de soins suffit* (<https://www.hpci.ch/prevention/pathologies-et-microorganismes/nouveau-coronavirus-covid-19-2>).
- Lors du retour à domicile du patient dans l'attente des résultats, 2 masques lui sont remis

Les masques, les surblouses sont disponible auprès des pharmacies du canton(cf [Document Information masques](#) et [Algorithme page d'accueil](#)).

## **Références :**

- Plan de protection pour l'exploitation des cabinets médicaux FMH - [https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/FMH\\_plan-de-protection\\_patients\\_cabinet\\_230420.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/FMH_plan-de-protection_patients_cabinet_230420.pdf)
- Hpci- Gestion des consultations dans les cabinets médicaux pendant la pandémie - <https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-ambulatoire-prise-en-charge-en-cabinet-dun-patient-covid>